



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Chrystelle Coffin, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Absente :

Mme Dominique Busigny.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
M. Jean-Marc Chauveau à M. Lucien Legay.

Délibération n°2024-27

OBJET : Attribution d'une subvention à ARPAVIE relative à l'abonnement de téléassistance pour les résidents de la RPA Madeleine Wagner

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-27

VU la délibération du CCAS n°2021-35 du 7 décembre 2021, approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la Ville, le CCAS et ARPAVIE,

VU l'article 7 de cette convention par lequel le CCAS s'engage à verser une subvention annuelle de soutien à la téléassistance à la RPA, dont le montant est calculé à partir de la différence entre les coûts d'abonnement mensuel à la téléassistance du prestataire ARPAVIE et ceux du prestataire du CCAS, au prorata du nombre de résidents abonnés chaque mois, sans dépasser 2500 € annuels.

CONSIDÉRANT le courrier de la directrice de la RPA, en date du 19 novembre 2024, attestant que le tarif de téléassistance de son prestataire est de 9,66€ mensuels mais que le tarif facturé aux résidents pour 2024 est bien le même que celui facturé, par le CCAS, aux autres habitants de la Ville, soit 3€ mensuels,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE l'attribution, à ARPAVIE, d'une subvention d'un montant 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour l'année 2024, à destination de la résidence des personnes âgées Madeleine Wagner,

DIT que la dépense sera exécutée sur les crédits du budget en cours d'exécution.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 12 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr